



VILLE DE
SAINT-ASTIER

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire stationnement et circulation ODP pour vente au déballage Manifestation : N° 2026 – 146

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association LO MOTO ASTERIAN, représentée par M. BRUDY Jérôme, tendant à organiser une « CONCENTRATION MOTOS », PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, PLACE DES MARRONNIERS et PLACE DU GENERAL DE GAULLE à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 22 AOÛT 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une « CONCENTRATION MOTOS », PLACE DE LA RÉPUBLIQUE, PLACE DES MARRONNIERS et PLACE DU GENERAL DE GAULLE à SAINT-ASTIER, le SAMEDI 22 AOÛT 2026 entre 08h00 et 21h00 ; **sous réserve des consignes préfectorales liées à la canicule et au passage en risque sévère pour feux.**

Le pétitionnaire est autorisé à installer des étalages, PLACE DE LA REPUBLIQUE, PLACE DES MARRONNIERS et PLACE DU GENERAL DE GAULLE, le SAMEDI 22 AOÛT 2026 entre 08h00 et 21h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront réglementés de la façon suivante :

- **La circulation sera interdite le SAMEDI 22 AOÛT 2026 de 05h00 à 23h00 :**
 - PLACE DE LA REPUBLIQUE (y compris les rues autour de la Halle) et les deux aires de stationnement situées à chaque extrémité de la halle, la place des marronniers (y compris le parking situé devant la pharmacie)
 - RUE LAFAYETTE (partie comprise de la Place de la République à son intersection avec les rues Jules Guesde et Maréchal Foch)
 - RUE JULES FERRY (à partir de son intersection avec la rue Sadi Carnot)
- **Pendant la manifestation les véhicules seront déviés comme suit :**
 - Les véhicules en provenance de la Place Gambetta seront déviés direction Rue Montaigne ou Rue des Piqueurs
 - Les véhicules en provenance de la Rue des Piqueurs seront déviés Rue Montaigne et inversement
- **La circulation sera interdite le SAMEDI 22 AOÛT 2026 à partir de 12h00 jusqu' à 23h00 :**
 - RUE GERMAIN MARTIN (avant 12h00 la circulation sera possible jusqu'au laboratoire et la Maison de santé)
 - RUE AMIRAL COURBET après l'entrée du parking du Colonel Beltrame (avant 12h00, la circulation sera interdite RUE AMIRAL COURBET dans sa portion comprise entre la Rue Germain Martin et l'Avenue Jules Ferry)
- **Le stationnement sera interdit du VENDREDI 21 AOÛT 2026 à partir de 18h30 au SAMEDI 22 AOÛT 2026 à 23h00 :** sur l'ensemble de la PLACE DU GENERAL DE GAULLE, dans la RUE AMIRAL COURBET (partie entre Rue Germain Martin et Avenue Jules Ferry) et sur l'ensemble de la PLACE DE LA REPUBLIQUE et de la PLACE DES MARRONNIERS, y compris les parkings autour, devant et derrière la Halle ainsi que le parking face à la Pharmacie.

ARTICLE 3 : A cette occasion, il sera installé plusieurs chapiteaux PLACE DE LA REPUBLIQUE (Place des Marronniers) du JEUDI 20 AOÛT 2026 (après le marché) au LUNDI 24 AOÛT 2026, inclus.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement après la fin de la manifestation par les soins des organisateurs. Un passage devra être respecté par le pétitionnaire pour permettre l'accès des engins de secours et de service public, à tout moment. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Saint-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la voirie, la Police Municipale et l'Association LO MOTO ASTERIAN, représentée par M. BRUDY Jérôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 7 août 2026

P / Monsieur Le Maire,
L'adjointe déléguée
Marie-France DUMAS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr